



TARIFS ET MODALITES HEBERGEMENT

Sous réserve des nouveaux tarifs fixés par la Région Auvergne Rhône Alpes au 01/01/2027

Septembre 2026 à Juin 2027

- **Forfait Interne 5 jours -**
- **Forfait Demi-Pensionnaire dans l'établissement 5 jours – (MERCREDI COMPRIS)**
- **Demi-Pensionnaire à la carte**
- **Externe**

FORFAIT INTERNE ANNUEL 1730.75 €

Païement au trimestre.

- En intégralité par chèque ou en ligne au début de chaque trimestre soit par télépaiement ou virement (en intégralité ou selon l'échéancier ci-dessous) :

Echéancier pour le premier trimestre de l'année scolaire 2026-2027

DEBUT du Mois	Païement en ligne	TRIMESTRE
Octobre	247.25 €	741.75 €
Novembre	247.25 €	
Décembre	247.25 €	

Echéancier prévisionnel des 2^e et 3^e trimestres

DEBUT du Mois	Païement en ligne	TRIMESTRE
Février	197.80 €	593.40 €
Mars	197.80 €	
Avril	197.80 €	
Mai	197.80 €	395.60 €
Juin	197.80 €	

FORFAIT DEMI-PENSION ANNUEL 593.25 €

5 jours /semaine

Païement au trimestre.

- En intégralité par chèque ou en ligne au début de chaque trimestre soit par télépaiement ou virement (en intégralité ou selon l'échéancier ci-dessous) :

Echéancier pour le premier trimestre de l'année scolaire 2026-2027

DEBUT du Mois	Païement en ligne	TRIMESTRE
Novembre	127.13 €	254.25 €
Décembre	127.12 €	

Echéancier prévisionnel des 2^e et 3^e trimestres

DEBUT du Mois	Païement en ligne	TRIMESTRE
Février	101.70 €	203.40 €
Mars	101.70 €	
Mai	67.80 €	
Juin	67.80 €	135.60 €

DEMI-PENSIONNAIRE A LA CARTE

Prix du repas : **4.30 €** (tarif 2026)

Païement : en ligne <http://resto-scolaire.fr/lyceegabrielfaure>

Ou à l'intendance par chèque ou espèce

Réservation obligatoire

La carte PASS REGION donne accès au self. - Cette carte devra être créditée **préalablement** à tout passage au restaurant. Le passage au restaurant avec un solde négatif est interdit.

Information : le prélèvement automatique n'est actuellement plus possible

Les familles qui ne souhaitent pas effectuer le télépaiement ou virement et les élèves à la carte doivent impérativement transmettre **un règlement au Lycée le jour de l'inscription** pour régler le forfait trimestriel ou créditer leur carte.

AIDES FINANCIERES

BOURSES : ATTENTION NOUVEAUTE DEPUIS LA RENTREE 2024

La campagne de bourses de lycée est désormais annuelle : si l'étude automatique du droit à bourse a été cochée en 2024/2025, il convient d'attendre la réponse de l'administration sans démarche de votre part, dans le cas contraire il faut cocher le droit à l'examen du droit à bourse lors de l'inscription 2026/2027 ou passer par la télé inscription (téléservice) ou par le biais du dossier papier à partir du 1er septembre 2026

Tous les élèves BOURSIERS et NON BOURSIERS sont concernés. Plus d'information sur les sites : service-public.fr « aides financières pour la scolarité », education.gouv.fr « l'inscription au lycée » et « les bourses de collège et de lycée »

LE FONDS SOCIAL ET LE FONDS REGIONAL D'AIDE A LA RESTAURATION

Une aide financière peut être accordée en cas de difficultés.

Il appartient aux familles d'en faire la demande auprès de l'assistante sociale du Lycée.